

Maison de l'Enfance Jacques Duclos, rue du 19 mars 1962, 04 78 50 14 94

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis

**Les inscriptions se font pour tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances.**

**Il est possible d'annuler un mercredi**, en prévenant le Pôle Familles & Education par mail **au plus tard le jeudi midi de la semaine 1 pour le mercredi de la semaine 2.**

Toute présence prévue est facturée, seules les absences justifiées par la fourniture d'un certificat médical sont décomptées. Celui-ci doit être remis au Pôle Familles & Education dans les 3 jours suivant l'absence.

Les enfants non inscrits ne sont pas acceptés à l'ALSH.

### Les horaires d'accueils :

**Les mercredis en période scolaire :** Inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- De 17h à 18h : Départ des enfants

**Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Pôle Familles & Education ou en remplissant une autorisation de sortie exceptionnelle directement au centre de loisirs.**

### Tarifs : Mercredis hors vacances scolaires

Tranche du QF CAF	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
1 - inférieur à 500	7.80	5.20	2.65
2 - 501 à 600	8.95	5.90	3.00
3 - 601 à 700	10.10	6.60	3.35
4 - 701 à 800	11.20	7.45	3.70
5 - 801 à 900	12.30	8.20	4.05
6 - 901 à 1000	13.50	8.90	4.45
7 - 1001 à 1100	14.60	9.60	4.85
8 - supérieur à 1101	15.75	10.40	5.20
Hors commune avec dérogation	23.20	15.30	7.70

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites vacances scolaires

Les inscriptions à l'ALSH des vacances se font au Pôle Familles & Education pendant les périodes indiquées au verso. La fiche sanitaire est établie une fois pour l'année scolaire. Si votre enfant est inscrit pour les mercredis, vous n'avez pas à fournir de document, sauf changement (nouveau quotient, rappel de vaccin, nouvelle adresse...).

### Les horaires d'accueils :

**Les petites vacances scolaires :** inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Accueil du soir

**L'été : juillet/août** : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas  
 - Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance  
 - De 17h à 18h : Accueil du soir

**Tarifs :**

**Petites Vacances scolaires**

**Eté**

Tranche du QF CAF	Journée avec repas	Après-midi sans repas	Semaine de 5 jours avec repas tarif pour 1 journée
1 - inférieur à 500	3.95	1.20	4.00
2 - 501 à 600	5.90	1.65	7.38
3 - 601 à 700	7.10	2.00	9.66
4 - 701 à 800	8.70	2.50	11.73
5 - 801 à 900	9.10	2.65	12.47
6 - 901 à 1000	9.40	2.75	12.93
7 - 1001 à 1100	9.80	2.85	13.30
8 - supérieur à 1101	10.20	2.95	13.96
Hors commune avec dérogation	15.20	4.55	17.19

## Inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**Nouveauté**

**Pendant la période d'inscription une permanence d'ouverture jusqu'à 19 h  
aura lieu le lundi et le jeudi de la première semaine**

Périodes d'ouverture Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Périodes d'inscription	Annulations possibles jusqu'au
<b>Automne</b> du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020	du 14 au 25 septembre 2020 <b>permanences jusqu'à 19 h les 14 &amp; 17 sept.</b>	02/10/20
<b>Noël</b> du lundi 21 au vendredi 31 décembre 2020 (fermeture les vendredis 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier)	du 16 au 27 novembre 2020 <b>permanences jusqu'à 19 h les 16 &amp; 19 nov.</b>	04/12/20
<b>Hiver</b> du lundi 8 au vendredi 19 février 2021	du 11 au 22 janvier 2021 <b>permanences jusqu'à 19 h les 11 &amp; 14 janv.</b>	29/01/21
<b>Printemps</b> du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021	du 15 au 26 mars 2021 <b>permanences jusqu'à 19 h les 15 &amp; 18 mars</b>	02/04/21
<b>Eté</b> du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 (fermeture le 14 juillet férié)	du 10 au 28 mai 2021 <b>permanences jusqu'à 19 h les 11 &amp; 12 mai</b> <b>(fermeture du service le jeudi 13 mai férié)</b>	04/06/21

*NB : toutes ces dates sont données sous réserve de modifications, elles sont consultables sur le site de la Ville rubrique « enfance-éducation » ou sur le portail famille rubrique « information »*

### **Le règlement intérieur complet des ALSH est disponible sur le site de la Ville**

*(rubrique enfance-éducation / centre de loisirs municipal), ou sur demande auprès du Pôle Familles & Education*

#### **En voici quelques points essentiels**

Pour toute inscription, la famille doit être à jour de ses règlements auprès des différents services municipaux et de la trésorerie d'Oullins.

En cours d'année, la ville se réserve le droit de revoir l'accès aux activités pour les familles ne payant pas leurs factures.

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois, les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèques, espèces, carte bleue via le portail famille, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Familles & Education.

En cas de problème avec le montant d'une facture, veuillez contacter rapidement le Pôle Familles & Education, notamment si vous avez choisi le prélèvement automatique

La Ville se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant qui ne respecte pas le règlement.